

L'Assurance Construction du BTP

Les assurances de Chantiers et/ou de Responsabilité Civile Professionnelle et Décennale sont obligatoires dans la majorité des programmes ou ordres que vous passez selon vos marchés :

- Elles confortent vos clients et permettent votre expansion en toute quiétude ;
- Elles rassurent vos partenaires commerciaux, juridiques (notaires) et financiers ;
- Elles confirment votre notoriété quand ces garanties proviennent d'assureurs de qualité

Vous êtes un acteur de gros œuvre ou du second œuvre, maître d'œuvre ou constructeur, concepteur ou réalisateur, ou même promoteur ou marchand de biens, AURASSUR'CONSEIL vous accompagne dans chaque étape de la vie des contrats de votre entreprise.



Une gamme complète

AURASSUR'CONSEIL propose une large gamme de garanties pour vos marchés publics et privés :

- Dommages Ouvrage
- RC Décennale Non Réalisateur
- Tous Risques Chantier
- RC Maître d'Ouvrage
- Garantie Environnementale
- RC Décennale/Professionnelle
- RC Mandataires sociaux
- Flotte véhicules et engins
- Bris de machines (même loués)

Des relations clients et fournisseurs préservées

- Grâce aux contrats proposés par AURASSUR'CONSEIL, vous pouvez consacrer vos actions commerciales à vos projets pour un développement serein de vos activités.

Une équipe spécialisée et dédiée

- Exprimez vos besoins en assurance construction, et votre expert vous présentera une offre commerciale, incluant les garanties et les conditions tarifaires.
- Une fois le(s) contrat(s) signé(s), les attestations officielles vous seront envoyées pour concrétiser immédiatement vos marchés et contrats auprès des donneurs d'ordres, clients et leurs conseils (notaires, avocats et banques).
- Vous pouvez utiliser ces garanties sans limiter votre chiffre d'affaires dans le respect des capitaux admis et garantis ; Dans le cas d'un chantier dépassant les valeurs admises, une attestation nominative spécifique vous sera remise.

Des contrats clairs et transparents

Nature des garanties accordées, montants, conditions tarifaires, tout vous sera précisé dans un seul document : le contrat de l'assureur.



Les Cautions du BTP

Une caution de qualité est cruciale pour :

- Sécuriser le bon déroulement de ses marchés ;
- Rassurer ses partenaires commerciaux et financiers ;
- Optimiser sa trésorerie.

Vous êtes un acteur du bâtiment, du second œuvre, ou même de l'industrie ou du commerce, AURASSUR'CONSEIL vous apporte sa solution caution, en préservant vos capacités bancaires, et vous accompagne dans chaque étape de la vie de votre entreprise.



Des financements bancaires préservés

- Grâce au cautionnement proposé par AURASSUR'CONSEIL, vous pouvez consacrer vos lignes de crédit bancaires à d'autres projets pour un financement serein de vos activités.

Une équipe spécialisée et dédiée

- Exprimez vos besoins en cautions de marché, et notre expert vous présentera une offre commerciale, incluant le montant de la ligne de cautionnement proposée et ses conditions tarifaires.
- Une fois cette convention signée, une ou plusieurs lignes de cautionnement, selon vos besoins, vous sont ouvertes.
- Vous utilisez vos lignes à votre gré et obtenez l'avis de professionnels sur des textes qui vous sont parfois imposés par le bénéficiaire de la plate-forme en ligne.

En s'engageant à vos côtés, AURASSUR'CONSEIL vous permet d'établir un climat de confiance

Une gamme complète

AURASSUR'CONSEIL propose une large gamme de cautionnement pour vos marchés publics et privés :

- Soumission
- Retenue de garantie
- Restitution d'acompte
- Paiement d'entreprises et des sous-traitants
- GFA et Bonne exécution

Un contrat clair et transparent

Nature de lignes accordées, montants, conditions tarifaires, tout vous sera précisé dans un seul document, la convention de cautionnement. Vous y trouverez en détail les conditions et modalités du garant.



Liste des ouvrages soumis ou non à obligation d'Assurance

OUVRAGES	Ouvrage soumis à obligation d'assurance	Ouvrage non soumis à obligation d'assurance	Ouvrage non soumis à obligation d'assurance sauf si accessoire à un ouvrage soumis à obligation
Habitat (individuel ou collectif)	V		
Bureaux	V		
Bâtiments industriels et commerciaux	V		
Bâtiments Hospitaliers	V		
Bâtiments scolaires	V		
VRD			V
Parking (couvert ou non)			V
Usine de traitement d'ordures ménagères		V	
Usine de traitement des eaux		V	
Pont, Barrage		V	
Ouvrages sportifs (Piscines, Tennis...) couverts	V		
Ouvrages sportifs (Piscines, Tennis...) non couverts			V
Déchetterie		V	
Gare, Aérogare	V		